

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux D.I.C.T

Mai 2017

document réalisé par l'observatoire régional DT-DICT Alsace

Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux

Les D.I.C.T. ne sont valables que 3 mois ;
Il y a interdiction de réaliser des fouilles en l'absence de D.I.C.T.
(dans le domaine public comme le domaine privé)

Sur les plans fournis par l'exploitant, il y a trois classes de précision possibles :

- Classe A : < à 40 cm si rigide, < à 50 cm si flexible
- Classe B : 50 cm < X < 150 cm
- Classe C : > 150 cm

Pour la réalisation de travaux en terrain privé,
il faut compléter les informations des exploitants
avec les indications du propriétaire.



Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux

**Entreprise exécutive
Préparation des travaux**

L'entreprise exécutive : c'est l'entreprise qui a décroché le marché de travaux.

Elle consulte

Guichet Unique (G.U.)

L'entreprise consulte le G.U. à l'aide du N° de D.T. transmis par le donneur d'ordre.

**Déclaration d'Intention de
Commencement de Travaux
(D.I.C.T.)**

L'entreprise envoie, au moyen du G.U., **une D.I.C.T.** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) à chaque exploitant selon un formulaire CERFA (N° 14434).

Réponse à la D.I.C.T.

Chaque exploitant répond à la D.I.C.T. en précisant s'il est présent ou non dans l'emprise du chantier. Il y joint des précautions à prendre pour l'approche de leur réseau, un plan des réseaux existants et un éventuel RDV sur site. Le délai de réponse est de 9 jours maximum.

**Prépare le chantier et engage
les travaux**

En fonction des données reçues, l'exécutant des travaux prépare son chantier, informe son personnel sur la localisation des réseaux et les mesures de sécurité à prendre, réalise sous la responsabilité du responsable de projet ou des Exploitants le **marquage piquetage des réseaux existants.**